

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT.

Date de convocation

18 novembre 2021

A l'exception de : Monsieur BELLINOT et Madame FRAUX.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Date du
Conseil Municipal

24 NOVEMBRE 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MANENT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----26

Votants -----31

2/ SPL STRAN – ENTREE DE CAP ATLANTIQUE AU CAPITAL DE LA SPL STRAN – CESSION D' ACTIONS DE LA CARENE AU PROFIT DE CAP ATLANTIQUE – MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SPL STRAN – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération en date du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a approuvé la constitution de la société publique locale (SPL) « STRAN ».

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Cette SPL est constituée avec un capital de 838 112 € divisé en 52 382 actions de 16 € chacune, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et / ou leurs groupements, la CARENE en détenant 79,86 %.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Lors de l'enquête « ménages déplacements » réalisée en 2015 à l'échelle départementale, les flux entre les territoires de CAP ATLANTIQUE et la CARENE ont été mis en évidence, avec 65 000 trajets par jour entre ces deux agglomérations, représentant 4 fois les flux entre les territoires de la CARENE et Nantes Métropole. Un certain nombre de coopérations ont été engagées avec le syndicat mixte des transports de la presqu'île de Guérande (réseau Lila Presqu'île) :

Jean-Claude
PELLETEUR

- Création d'une ligne mutualisée (L13) sur l'axe Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule, mise en service en septembre 2018.
- Harmonisation tarifaire entre les réseaux STRAN et Lila Presqu'île : mise en cohérence des principaux tarifs (abonnement Multipass à 37 € / mois, carnet 10 tickets à 11 €, ticket unitaire à 1,40 €, ticket Dépannage à 1,80 €) et validité croisée des titres sur les principales lignes de chacun des 2 réseaux.

Une nouvelle étape de coopération est prévue, sur la location longue durée de vélos. Le service vélycéo mis en place depuis 2017 par la CARENE et opéré par la STRAN est un réel succès avec 2 600 vélos à assistance électrique mis à la disposition des usagers et répondant à une utilisation tout au long de l'année (à peine 15% des vélos reviennent pour la période hivernale). Ce service répond donc pleinement aux objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial et du Plan de Déplacement Urbain de réduire la part modale de l'automobile et apporter des alternatives décarbonées.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu d'étendre vélycéo au territoire de CAP ATLANTIQUE, toujours par l'opérateur STRAN. Pour cela, il est proposé que CAP ATLANTIQUE puisse entrer au capital de cette société publique locale, opérateur interne de mobilité, car elle ne peut assurer des prestations que pour ses seuls actionnaires.

Ainsi, par courrier en date du 7 mai 2021, CAP ATLANTIQUE a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL STRAN, par l'acquisition de 524 actions, représentant 1 % du capital de la société. La cession de ces actions par la CARENE est réalisée à leur valeur nominale de 16 € chacune, pour un montant de 8 384 €. Tous les frais résultants du transfert d'actions sont à la charge de CAP ATLANTIQUE.

Cette cession d'actions devra ensuite être soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL, conformément à l'article 12 de ses statuts.

En outre, les Collectivités ou groupements actionnaires de la STRAN devront ainsi :

- D'une part, approuver le principe de la cession des actions détenues par la CARENE dans la SPL STRAN au profit de CAP ATLANTIQUE.
- D'autre part, autoriser leurs représentants au conseil d'administration de la SPL STRAN à donner leur agrément quant à cette cession d'actions.
- Enfin, approuver la modification des statuts de la STRAN.

Suivant délibération n°11.06.11 en date du 27 juin 2011, la Ville de Pornichet est actionnaire au capital de la SPL STRAN à hauteur de 0,50 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la cession des actions détenues par la CARENE au profit de CAP ATLANTIQUE ainsi que la modification des statuts de la SPL STRAN.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu la délibération du Conseil Municipal n°11.06.11 en date du 27 juin 2011 approuvant la prise de participation de la Ville de Pornichet au capital de la SPL STRAN,

⇒Vu la délibération du Conseil Communautaire de CAP ATLANTIQUE en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la mise en place du service Velyceo sur le territoire et l'entrée au capital de la STRAN,

⇒Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARENE en date du 28 septembre 2021 approuvant pour la SPL STRAN la cession d'actions de la CARENE au profit de CAP ATLANTIQUE,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 17 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

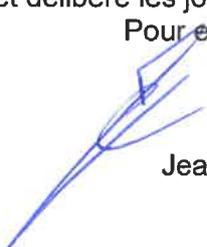
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la cession de 524 actions de la SPL STRAN, aujourd'hui détenues par la CARENE, au profit de CAP ATLANTIQUE au prix de 16 € chacune, soit un total de 8 384 €, dans les conditions susvisées.

Approuve la modification des statuts de la SPL STRAN qui en découlera et autorise Monsieur GILLET, représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à voter en faveur de ces modifications statutaires.

- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à présenter la demande d'agrément de cession au Président du conseil d'administration de la SPL STRAN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.